



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Élections des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale des Deux-Sèvres, membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Aquitaine- Limousin-Poitou-Charentes et des délégués consulaires

Scrutin du 2 novembre 2016

Dépôt et consultation des listes des électeurs du lundi 18 juillet 2016 jusqu'au lundi 25 août 2016

La liste des électeurs relative à l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Deux-Sèvres et de la chambre de commerce et d'industrie de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, ainsi que la liste des électeurs des délégués consulaires territorialement compétents, ont été constituées par la commission d'établissement des listes électorales, prévue à l'article L.713-14 du code de commerce, le 30 juin 2016.

Ces listes sont consultables par les électeurs, les candidats et les représentants des candidats, du 18 juillet au 25 août 2016, aux jours ouvrés, dans les lieux suivants :

- **Préfecture des Deux-Sèvres**, Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des Élections et de l'Administration Générale, 4, rue Du Guesclin 79000- NIORT, de 8H30 à 12H45.
- **Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres**, 10 place du Temple 79000 NIORT Accueil , 8H 30 à 12 H30 et de 13H45 à 17 H30 (16H30 le vendredi)
- **Tribunal de Commerce**, rue Marcel Paul Espace Themis 79000 NIORT Greffe du Tribunal de Commerce de 8H45 à 11H30 et de 13H30 à 15H30.

Tout électeur est autorisé à prendre communication des listes électorales et à en obtenir copie à ses frais, sur support papier ou, le cas échéant, sur support physique électronique, auprès de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres.

Les électeurs peuvent, pendant la période de publicité des listes électorales (**du 18 juillet au 25 août 2016 inclus**), déposer une réclamation auprès du secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales, à la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres ou au Greffe du tribunal de commerce de Niort.

Cette réclamation peut porter sur un ajout, un retrait ou une modification des mentions figurant sur les listes.

La commission d'établissement des listes électorales statue au plus tard le 2 septembre 2016 sur les réclamations.

Dans le même délai, la commission modifie ou complète la liste en considération des éléments nouveaux apparus entre le 30 juin 2016 et le 25 août 2016, qui lui sont communiqués par le Préfet, par le Juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés, par la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres ou par le Greffier du tribunal de commerce de Niort.

Les décisions de la commission peuvent faire l'objet d'une contestation formée devant le tribunal d'instance de Niort, selon les conditions prévues aux articles L.25, L.27, R.13 et R.15-6 du code électoral. Le recours doit être exercé dans les dix jours qui suivent la notification de la décision de la commission.